

À l'attention des personnes devant faire un prélèvement

En tant que patient, vous devez souvent faire des prélèvements, par exemple des prises de sang ou des prélèvements de tissus. Les contrôles de santé offerts par le Conseil Général comportent également des prélèvements. Les prélèvements sont habituellement conservés dans ce que l'on appelle une biobanque. Une biobanque est une collection de prélèvements – de sang, de cellules et d'autres tissus – effectués lors des soins, qui sont conservés plus de deux mois et se rapportent à une personne donnée.

Pourquoi conserver des prélèvements ?

Il est précieux de conserver vos prélèvements dans les buts suivants :

- Nous permettre d'examiner à nouveau votre prélèvement, par exemple si un traitement ne produit pas l'effet prévu ;
- Établir un diagnostic plus certain grâce à la comparaison entre les prélèvements nouveaux et les anciens ;
- Nous permettre d'envoyer votre prélèvement à un autre spécialiste pour examen ;
- Dresser un état des maladies contagieuses et les combattre ;
- Contrôler et développer nos méthodes et habitudes de travail ;
- Former les personnels de soins ;
- Effectuer des recherches médicales pour mieux prévenir et traiter les maladies.

Vos données personnelles et vos prélèvements sont protégés

Les données personnelles notées lors du prélèvement sont conservées dans un registre spécifique. Aucune personne non habilitée ne peut voir quel prélèvement est effectué sur quel patient.

Les prélèvements des biobanques ne doivent pas être délivrés dans un but lucratif car le commerce de prélèvements humains est interdit.

Recherche

Certains prélèvements peuvent être d'une grande valeur pour la recherche médicale. Tout projet de recherche envisagé doit être approuvé par une commission de déontologie de la recherche qui juge de l'importance du projet pour la médecine et s'il est possible de le mener à bien sans porter atteinte à l'intégrité d'un patient.

C'est vous qui décidez

En votre qualité de patient, c'est vous qui décidez de la manière dont seront utilisés vos prélèvements. La loi suédoise sur les biobanques ordonne que tout patient doit être informé et doit approuver que ses prélèvements soient conservés et la manière dont ils sont utilisés. Si vous avez accepté que vos prélèvements soient conservés, vous avez toujours le droit de modifier à tout moment votre décision. *La seule chose que vous ne pouvez pas modifier, c'est la décision de ne pas conserver un prélèvement.*

Lors du prélèvement, on vous demande votre consentement. Si vous hésitez et que vous voulez réfléchir, nous vous recommandons d'accepter de conserver le prélèvement jusqu'à nouvel ordre. Ensuite, vous pourrez toujours modifier votre décision en renvoyant le talon de non-acceptation que vous pouvez nous demander lors de votre visite.

Pour plus d'informations

Si vous avez d'autres questions, adressez-vous à votre médecin traitant.

Regionalt biobanksregister
Universitetssjukhuset i Lund
221 85 Lund
Tel: 046-17 75 19

